

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF163

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 45 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *bis* B (nouveau) prévoit la généralisation de l'expérimentation sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2018 et la remise par le Gouvernement au Parlement, des conclusions de cette expérimentation, dès le 1^{er} février 2019.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.